

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 5

Artikel: Une guerre civile évitée entre les cantons de Vaud et de Berne en 1814-1815 : le processus des décisions du gouvernement et du commandement militaire vaudois
Autor: Rapp, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une guerre civile évitée entre les Cantons de Vaud et de Berne en 1814-1815

LE PROCESSUS DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT ET DU COMMANDEMENT MILITAIRE VAUDOIS

Le mémoire du colonel Muret, inspecteur en chef des milices vaudoises, dont nos lecteurs ont pris connaissance dans la *Revue militaire suisse*¹, ne constituait qu'un premier acte, très important il est vrai, dans l'ensemble des activités qui permirent au Gouvernement cantonal, face aux revendications irrédentistes bernoises, de maîtriser la situation angoissante dans laquelle le précipitait la chute de l'hégémonie napoléonienne.

Eclairé par son service de renseignements, il agit tout d'abord, bien évidemment, sur le plan *politique et diplomatique*. Ses informateurs les mieux placés étaient ses députés à la Diète helvétique, ainsi que les représentants officieux du canton et des Etats confédérés du même bord auprès du souverain allié le plus favorable à leur cause, le tsar Alexandre I^{er}: le Vaudois de Laharpe, les Argoviens Stapfer et Schmiel, le Zurichois Reinhardt, entre autres. Ces mandataires désignés et maints notables en leur particulier entretenaient avec leurs gouvernements respectifs une abondante correspondance, dont une petite partie seulement a été publiée: elle constitue une inépuisable source de renseignements. Dans celle du landammann Henri Monod, de Morges², nous nous contenterons de relever deux passages significatifs. Au colonel de la milice Chastellain, propriétaire à Vevey, il répond au début de novembre 1813³: « Je vous suis très obligé de la lettre que vous avez bien voulu me communiquer. Je ne vous cacherai point que, tout comme votre

¹ RMS, N° 1, janvier 1973.

² Henri Monod (1753-1833), l'un des principaux chefs de la Révolution vaudoise, membre à vie du Grand Conseil, membre du Petit Conseil ou Conseil d'Etat 1803-1804, 1811-1830, premier landammann du canton de Vaud.

³ François-Charles Chastellain de Mellet (1760-1829), ancien officier au service de France, régiment d'Erlach, et ancien commandant d'arrondissement. Il avait communiqué à Monod une lettre du colonel May de Büren, « fils de feu son beau-père et neveu du landammann de Watteville », précisant que « comme dans ce moment-ci tout ce qui peut donner quelque notion sur les idées et les intentions de nos Confédérés est intéressant, je juge de mon devoir de vous communiquer cette lettre, Monsieur, comme au magistrat de notre canton dont les lumières et les vues doivent inspirer le plus de confiance à tout honnête homme ». Bibliothèque cantonale et universitaire (ci-après BCU), fonds Monod, Km 9 et Km 27.

correspondant, je concevais quelque crainte du long renvoi de la Diète. A toute bonne fin, le Petit Conseil avait cru devoir se mettre en mesure, en rappelant quelques-uns des officiers et en faisant préparer le matériel nécessaire pour un corps un peu considérable, sûr d'ailleurs de pouvoir le mettre sur pied au moment où il le faudrait. De cette manière, nous nous trouvions, je crois, à l'abri de toute surprise et prêts à nous porter en très peu de temps partout où le besoin l'exigerait. Sur ces entrefaites est enfin arrivée la convocation de la Diète qui a rassuré, d'autant que le Landammann ⁴, en attendant, n'a pas négligé les mesures diplomatiques et donnera à cet égard des renseignements satisfaisants. S'il en était autrement, et qu'il faille marcher, nous ne serons sûrement pas les derniers. Quant à ce qu'on vous dit des bruits qu'on s'est plu à répandre tant à Berne qu'ici sur les projets de réunion, nous les avons appréciés à leur juste valeur. Nous croyons le Gouvernement bernois trop sage pour penser à troubler, au moment où l'union est le plus nécessaire et où, s'il n'eût pas été la première victime du désordre, il ne l'eût pas été moins que tous les autres. Si nous n'avons fait aucune attention à tous ces propos, c'est que les relever eût été leur donner quelque consistance. »

Cette affirmation du sang-froid conservé par le Gouvernement vaudois contraste quelque peu avec une missive adressée par son membre le plus éminent plus tard, le 1^{er} janvier 1814, au comte Capo d'Istria, ministre de Russie auprès de la Diète: « Dans le canton dont je parle, écrivait Monod, on doit faire de grands préparatifs militaires, on a fait filer des armes et des munitions dans les châteaux voisins d'Argovie, on a formé un corps particulier de jeunes Bernois, on organise une réserve, on doit avoir acheté plusieurs mille fusils d'un gouvernement qu'on assure être autrichien: si ces faits sont vrais, les conséquences sont aisées à tirer, et comme tous ces renseignements qu'on a eus par la même voie ont toujours été exacts, on doit croire à ceux-ci » ⁵.

A cette époque de déplacements à pied et à cheval, les représentants locaux du Conseil d'Etat avaient mission d'organiser, il va de soi, postes d'observation et postes collecteurs de rapports. Huit mois plus tard, le 18 février 1815, le chef de bataillon Louis Martin, de Rossinières, mandait au lieutenant du gouvernement à Aigle, De Loës: « Hier j'ai été

⁴ Auguste Pidou (1754-1821), alors 2^e président (landammann) du Conseil d'Etat (appelé Petit Conseil avant l'entrée en vigueur de la Constitution du 6.9.1814).

⁵ BCU, fonds Monod, Km 7.

à Rougemont. C'était jour de marché à Gessenay. Les officiers bernois y sont toujours. Ceux de Zweisimmen leur ont fait visite au nombre de cinq, dont deux capitaines et trois lieutenants. Il y a des armes, des munitions et des canons au château de Blankenburg. On a dit à l'un de mes émissaires que l'on se procurait à Gessenay du bois et des lits pour de la troupe et, ce qui est plus sûr, c'est que deux officiers bernois à Gessenay se sont transportés avec M. Moesching sur les frontières pour y examiner des bâtiments où l'on pût placer des militaires, comme cela se pratique aux avant-postes.

» Un homme de confiance envoyé à Zweisimmen a rapporté que l'on y avait réellement attendu 500 hommes lundi et que les billets de logement étaient préparés pour ce soir-là.

» Dans les préfectures de Gessenay et de Blankenburg, les esprits sont partagés. Les uns ont été épouvantés à l'idée d'hostilités entre les deux cantons. D'autres, qui entrevoient du butin, marcheraient volontiers. Il ne faut pas se le dissimuler, tous marcheraient contre nous, parce que l'on répandrait quelque argent, que l'on distribuerait des proclamations ornées de la Bête, et du vin. Cependant, nombre de nos voisins répugneraient à en venir aux mains avec les habitants de ce district; ils seraient envoyés ailleurs et s'y attendent. »⁶

Alerté sans doute par le danger imminent qu'évoquait ce rapport, le Conseil d'Etat allait émettre cinq jours plus tard, pour un engagement immédiat dans le Pays-d'Enhaut, le seul ordre effectif de mise sur pied qu'il jugea nécessaire pendant cette période de grande tension. Cette décision concernait les bataillons d'élite Gilliard (pl rass Lausanne) et de Dompierre (pl rass Echallens), les 2 cp car Milliet et Matthey (pl rass Cully), une demi-cp de chass à cheval, sous le commandement du Lt Panchaud, et l'« artillerie nécessaire ». Des dépôts de munition prélevés sur l'arsenal de Morges devaient être installés, selon des dispositions déjà prises antérieurement et sur lesquelles nous reviendrons, à Lausanne (tour du château d'Ouchy), Moudon (tour romaine) et Payerne (chapelle de l'abbatiale et ancienne tour des fortifications du secteur nord).

A peine l'ordre de mobilisation était-il parti que quatre jours plus tard une intervention rapide du ministre d'Autriche auprès de la Diète

⁶ E. Mottaz: « Berne, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut en 1814-1815 », *Revue historique vaudoise*, 1894, p. 335 sq.

en provoquait le retrait, sur l'assurance que Berne, dont seules 4 compagnies étaient effectivement sur pied, ne manifestait aucune intention agressive: les informations dont il avait été fait état étaient donc erronées, ou du moins exagérées, et leur recoupement s'était révélé insuffisant.

Tandis que le service de renseignements proprement militaire trahissait les lacunes inévitables d'une organisation sommaire et entièrement milicienne, les indices d'une préparation *stratégique* paraissent mettre en relief le rôle prépondérant d'un civil, le conseiller d'Etat Henri Monod, toujours lui. D'entente avec ses collègues du gouvernement, cet éminent magistrat se préoccupe de coordonner les opérations éventuelles des milices vaudoises avec celles d'Argovie, dont l'esprit et l'état de préparation inspiraient confiance ⁷. Vers le 10 août 1814, accompagné de Charles-Jules Guiguer, de Prangins, colonel des carabiniers et commandant désigné du corps d'opérations, il tint à Aarau une conférence prolongée à ce sujet avec des membres du Conseil d'Etat argovien ⁸. Il s'assure d'autre part l'appui du ministre autrichien von Schraut (qui avait succédé à Senft-Pilsach, jugé trop favorable à Berne) et du ministre de Russie Capo d'Istria. Parallèlement, il entretient des relations suivies, dont il reste peu de traces et que l'on est réduit à deviner ⁹, avec divers éléments ruraux d'opposition dans les bailliages oberlandais de Berne et romands de Fribourg, ainsi qu'à Soleure: dans cette cité patricienne, un soulèvement éclata même le 12 novembre 1814; il fut aussitôt réprimé par une rapide intervention militaire bernoise (4 compagnies, dont une d'artillerie, amenées sur-le-champ par transports hippomobiles). « Dans cet état de choses, écrivait Henri Monod un peu plus tard à ses collègues vaudois depuis Zurich, où il assumait la représentation de son canton à la Diète, ne convient-il pas de ne pas oublier de nos côtés Fribourg, soit l'Oberland? Tout en se gardant de pousser, il serait bon qu'on pût y maintenir l'esprit public, de sorte que les chefs s'entendissent et puissent être prêts au premier avis. Il est indispensable de préparer tous vos moyens pour tous les futurs contingents; mais il faut la plus grande prudence en même temps que beaucoup d'activité.

⁷ R. Luginbühl, « Der Kanton Aargau in den Jahren 1814 und 1815 nach Briefen aus dem Nachlasse Philipp Albert Stäfers », *Argovia*, Jahresschrift der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau, XXII. Band, pp. 62 et 89.

⁸ *Ibidem*, p. 92.

⁹ Cf. lettre à Henri Monod de François Duc, l'un des chefs du parti d'opposition au gouvernement patricien restauré de Fribourg, du 5.9.1814. BCU, fonds Monod, Km 56.

» Reste le militaire, que je suppose prêt. J'avais proposé à ces Messieurs d'Argovie d'avoir un nouveau rendez-vous de nos chefs militaires, mais il leur est impossible de renvoyer le leur... »

Il songe même bizarrement à un appui français, grâce à la présence au commandement de la division militaire d'Annecy du général comte Dessaix, soldat de l'Empire rallié à Louis XVIII. « Voici, continue-t-il, une idée qui m'est venue et que vous apprécierez comme vous jugerez à propos. J'ai vu quelquefois à Paris le général Dessaix, de Thonon. Cet officier passe pour être très capable. Il jouit de l'estime générale sous les rapports des talents et de la loyauté. Il désire extrêmement que son pays soit réuni à la Suisse et m'a paru s'intéresser fortement à notre canton. Il m'avait promis de venir me voir; je l'y avais fort invité. Je pense que le colonel Guiguer pourrait y aller comme de lui-même, quoique envoyé par vous. Il entrerait en matière sur nos circonstances et je suis persuadé qu'il obtiendrait facilement son avis sur un plan à suivre d'après celles qui pourraient avoir lieu. Il ne serait pas nécessaire, je pense, de rappeler à M. Guiguer qu'en parlant de nos troupes, de leur nombre, de leur qualité, il faudrait faire observer au général que ce sont des milices, qu'avec elles il faut aller en avant et avoir des succès; qu'il s'agirait moins d'une campagne que d'un effort vigoureux et prompt, peut-être moins de bataille rangée que d'un coup de main, essentiellement de tomber sur le repaire et de l'enlever. Pour cela, il faudrait qu'il eût sous les yeux une bonne carte du pays. Il serait bon d'ailleurs de lui parler du concert avec l'Argovie, de la manière de combiner nos plans et de réunir nos troupes. Quant à moi, je crois toujours que c'est à Berne même que se termineront nos affaires et que c'est là qu'il faudrait courir. Les forces de l'Argovie consistent en 8 bataillons de 500 hommes, dont 2 bataillons de chasseurs, 4 compagnies d'artillerie, 3 de cavalerie, enfin dans une réserve de 4000 hommes. Il faut observer que dans le cas où les choses ne se brusqueraient pas, mais traîneraient, il serait à craindre que l'Argovie ne fût prise à revers par les Petits Cantons. Toutes ces combinaisons doivent être prises en considération... »¹⁰

¹⁰ BCU, fonds Monod, Km 270, et A. Verdeil, *Histoire du Canton de Vaud, 1803-1830*, t. IV, p. 213 sq. Lausanne, Martignier, 1850. Verdeil cite (p. 294, note) une lettre du 3.8.1814, adressée à Berne et interceptée, annonçant que « Dessaix est venu à Lausanne s'aboucher avec le Petit Conseil et qu'il commandera l'armée qui doit marcher contre vous » (?)

Rien ne permet de croire que cette démarche eut effectivement lieu ¹¹, mais environ cinq mois plus tard, à la veille de la crise de février 1815 évoquée plus haut, une autre intervention eut lieu auprès du camarade de Dessaix qui commandait à Besançon. Nous lisons dans le protocole des délibérations du Conseil d'Etat du 1^{er} février 1815 ¹²: « M. le lieutenant-colonel Guiguer, commandant des troupes de la Confédération à Genève ¹³, annonce par sa lettre du 31 janvier qu'il a informé M. l'inspecteur en chef des milices... qu'il l'a aussi prévenu des démarches qu'il avait été dans le cas de faire auprès du lieutenant-général comte de Bourmont, gouverneur de la 6^e division militaire à Besançon, dont il ne pourra avoir réponse que vendredi prochain 3^e courant. » Aucun document ne nous renseigne véritablement sur les raisons de cette prise de contact à un niveau inférieur: s'agissait-il de vérifier si l'on pouvait compter sur l'appui des Français, ou du moins leur neutralité en cas d'hostilités contre l'ancien souverain? Ou songeait-on au contraire à le sonder sur les risques d'une intervention éventuelle en faveur de Berne, comme le révéla plus tard la communication faite à Henri Monod, par un officier neuchâtelois qui avait servi alors sous les ordres de Bourmont, du texte d'une étude, sommairement élaborée, en vue d'une opération offensive, par le chef d'état-major de celui-ci, le baron de Préchamp, des axes de pénétration traversant le Jura vers le bassin du Léman? ¹⁴ Ce point reste à éclaircir.

Les préparatifs militaires proprement dits, dont la nature et le programme avaient été esquissés par le colonel Muret, commencèrent déjà au mois d'octobre 1813; ils s'échelonnent tout au long de l'année 1814 et au-delà, jusqu'à la veille de l'épisode des Cent-Jours, qui rapprocha de force les antagonistes vaudois et bernois en rassemblant leurs contingents sous les drapeaux communs de l'armée fédérale mobilisée. Voici les principales mesures, évoquées dans leur ordre chronologique.

¹¹ A. Verdeil (*op. cit.*, p. 310) affirme cependant que Guiguer et Laharpe se rendirent réellement auprès du général à Thonon.

¹² Archives du Conseil d'Etat du canton de Vaud, procès-verbal des délibérations, N^o 64, pp. 348-349.

¹³ (1782-1831). Frère cadet du colonel Charles-Jules Guiguer, plus tard juge de paix à Nyon.

¹⁴ BCU, fonds Monod, Kh 4.

Le 14 octobre 1813, la Commission militaire ¹⁵, sur ordre confidentiel du Conseil d'Etat, décide la réunion d'un cours de cadres pour l'amélioration de l'instruction des officiers: artillerie à Morges, 18 jours, avec 89 participants, sous le commandement du colonel Prébois, nouveau directeur de l'arsenal, mis en congé du service français par autorisation de l'impératrice régente Marie-Louise; infanterie, 12 jours, 128 participants, à Lausanne, commandant non indiqué.

De plus, sur proposition de la même commission, à une date que nous n'avons pu déterminer avec précision, « le corps des chasseurs à cheval n'ayant pas passé de revue cette année et ayant le plus grand besoin d'instruction » fut mis sur pied à Yverdon pour un cours de répétition de 6 jours pleins, non compris la durée des déplacements pour l'entrée en service et le licenciement.

Toujours selon les instructions secrètes du Conseil d'Etat, la Commission militaire ordonne d'autre part de faire préparer des canons de fusil, à l'arsenal et par les armuriers privés. De plus, elle prescrit de faire remettre en état l'artillerie (10 canons de 4, 3 ou 4 canons de 6, 2 ou 3 obusiers, le tout avec leurs caissons garnis de leur munition; 4 caissons de bataillons pleins et un parc de réserve de 19 pièces d'artillerie de divers calibres). Tout ce matériel, parc et munitions, fut d'abord confié à la garde de volontaires âgés et inaptes au service, qui furent bientôt renforcés d'une équipe permanente de 4 gendarmes et d'un sous-officier. Ces précautions se révélant insuffisantes pour empêcher plusieurs tentatives de vol, la mission de garde fut finalement transmise à l'effectif d'une demi-compagnie d'artilleurs, servant par rotation. Quant à la main-d'œuvre chargée de confectionner les munitions, on se la procura par le service actif imposé par équipes successives aux canonniers des compagnies. Cette solution à bon marché mécontenta fort le comman-

¹⁵ Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV), protocole N° 3, p. 371 sq. La « Commission militaire », amorce du futur Département militaire, avait été créée par la loi du 24.7.1805, modifiée le 7.6.1809. Elle comprenait, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, l'inspecteur en chef des milices et « trois citoyens, choisis par le Petit Conseil, entre d'anciens officiers ou des personnes versées dans la comptabilité militaire ». Son rôle était de « faire exécuter toutes les lois, arrêtés et règlements, ainsi que tous les ordres du Petit Conseil concernant le militaire ». Elle était spécialement responsable de « l'administration des arsenaux et de la direction des travaux approuvés par le Petit Conseil; de l'inspection de la gendarmerie, de son recrutement, de sa tenue et de son administration ». L'inspecteur en chef des milices était particulièrement chargé de « l'exécution de tout ce qui concerne la discipline, l'instruction et le mouvement des troupes ».

Un des membres de la commission, avec le titre de commissaire des guerres, tenait « le contrôle de tout ce qui concerne l'administration et la comptabilité ».

Un autre membre était chargé « des détails de l'inspection de la gendarmerie ».

dant de l'arme et directeur de l'arsenal: tôt assailli de nombreuses demandes de congé, il manifesta au surplus son inquiétude de voir ainsi ses hommes négliger leur instruction technique au profit de tâches d'intendance. Au début de février 1815, il finit par obtenir partiellement gain de cause. Afin d'améliorer le rythme des relèves d'artilleurs, sur la proposition de la Commission militaire, présentée le 14 octobre, le Conseil d'Etat mit à la disposition du colonel Prébois une compagnie de grenadiers.

Le même 14 octobre 1813, la Commission militaire chargera aussi le directeur des mines et salines de Bex de faire préparer à Chillon 42 quintaux de poudre, dont 20 pour les gargousses de canon et 22 pour les cartouches d'infanterie. De là, le transport par eau devait être organisé par la direction de l'arsenal cantonal de Morges.

Quinze jours plus tard, la décision est prise *d'offrir en vente*, à titre facultatif, à tous les membres de la milice, un « Règlement concernant le régiment intérieur, la discipline et le service de chaque grade pour les milices du canton », à raison de 10 000 exemplaires à 5 rappes pour les soldats, 4000 exemplaires à 1 batz pour les caporaux et 1,5 batz pour les sergents, ainsi que 1000 exemplaires à 4 batz pour les officiers: plus d'un siècle, donc, avant l'introduction de l'impôt progressif sur le revenu, soit dit en passant, on en appliquait déjà la formule!

Cependant, à mesure que les travaux d'armement avançaient à Morges et que se tendait la situation politique, le problème de la *décentralisation du matériel de corps et des munitions* se posait avec une acuité accrue: la rapidité nécessaire d'une mobilisation territoriale à ordonner au dernier moment pour des raisons de haute politique et la hantise de la surprise l'exigeaient absolument. Un document manuscrit non daté¹⁶, intitulé « Observations de la commission au premier projet », nous renseigne à ce sujet. Il fut annoté apparemment de la main du secrétaire du Conseil d'Etat, au cours de la séance du gouvernement consacrée à sa discussion. Il évoque une série de propositions et de décisions fort diverses qui relèveraient aujourd'hui pêle-mêle et à des niveaux divers de la section de mobilisation, de l'intendance du matériel de guerre, de la section des opérations de l'état-major d'armée et de l'adjudance générale. Après avoir avancé que « l'opinion serait aujourd'hui de fixer

¹⁶ BCU, fonds Monod, Km 7.

Moudon pour le lieu central de rassemblement... (Note: « Adopté »), la commission ne voit d'autres moyens que de commander de piquet dès à présent l'état-major général, les colonels et toute l'élite. » (Note: « Ajourné pour l'élite. ») De plus, « la commission pense que le meilleur moyen d'utiliser la réserve serait de rassembler le plus promptement possible les bataillons de réserve pour former les compagnies de grenadiers d'après le vœu de la nouvelle loi sur l'organisation militaire. Ces compagnies de grenadiers organisées seraient de suite commandées de piquet et l'on formerait encore de ces mêmes bataillons de réserve quelques compagnies de fusiliers, qui seraient organisées en bataillons sur le même pied que l'élite. Quant aux officiers à donner aux compagnies de grenadiers, le commandant d'arrondissement et le chef de bataillon seraient invités à en faire la présentation immédiatement, et quant aux officiers des compagnies de fusiliers, les deux chefs seraient autorisés à les choisir parmi les officiers de réserve du même grade au moment de la formation des compagnies. » (Note: « Ajourné. Inviter l'inspecteur à une conférence; proposer d'écarter cette proposition pour le moment où les compagnies de réserve seraient rassemblées. Dispenser de marche les individus trop âgés et ceux qui auraient quelques infirmités qui les empêcheraient de faire un service actif. Les soldats qui resteraient après cet épurement formeraient des compagnies de fusiliers de réserve, les autres demeureraient pour le service intérieur. Le citoyen inspecteur présentera un plan pour que cette opération se fasse d'une manière régulière et uniforme. »)

Revenant aux problèmes de logistique, la commission suggère ensuite de faire transporter sans tarder dans chaque chef-lieu de section 15000 cartouches d'infanterie nécessaires pour fournir 30 cartouches par homme à l'élite et aux grenadiers de réserve, et dans chaque chef-lieu d'arrondissement 13 000 cartouches de carabiniers et 500 cartouches de pistolet pour les chasseurs à cheval. (Note: « Renvoi à la Commission militaire, qui en conférera avec l'inspecteur. La majorité propose au lieu de ceci d'envoyer à Moudon jusqu'à la concurrence de 100 000 cartouches, qui resteront dans des caisses; la minorité voudrait ajourner, envisageant la mesure comme hostile. »)

La Commission militaire demande en outre « qu'il soit envoyé 1000 fusils de guerre, ainsi que des pierres à feu au nombre de 25 000 en dépôt à Moudon, au lieu de rassemblement de l'armée, pour échanger

les mauvaises armes ou même remplacer celles qui peuvent se perdre ou se casser par suite du service ». (Note: « Conférer pour les fusils. »)

Enfin, « elle doit faire connaître au Petit Conseil que les moyens d'exécution du plan en général tiendront essentiellement aux opérations des officiers d'état-major, auxquels il faut donner les facilités de faire leur service. En conséquence, elle propose que le gouvernement leur donne la faculté de se procurer les chevaux nécessaires et leur accorde les indemnités de fourrage d'après leur grade. » (Note: « Conférer avec l'inspecteur pour indiquer précisément de quoi il s'agit, on entend des officiers de l'état-major général, des colonels et de leurs adjudants et aides de camp. Proposer d'ajourner, attendu que les circonstances paraissent le permettre. »)

« Quant à la nomination des colonels de réserve, la commission pense qu'il pourrait en être nommés quelques-uns pour commander les brigades de réserve ou remplacer même au besoin les colonels d'élite. D'ailleurs, elle est dans l'idée que si la réserve était mise en activité, plusieurs commandants d'arrondissement pourraient être employés utilement. » (Note: « Le citoyen Muret croit la chose nécessaire. On fera des brigades de réserve. D'ailleurs, ils pourront remplacer au besoin les colonels d'élite. Autre considération quant à la milice sédentaire: il doit y en avoir, d'après la loi... »)

*Organisation du commandement supérieur et de la mise sur pied
des troupes; planification opérative et tactique*

La question du commandement était ainsi posée pour l'ensemble des forces mobilisables. Nous rappelons que pour l'élite celui-ci fut secrètement confié au colonel des carabiniers Ch. J. Guiguer. L'état-major du commandant en chef comprenait les colonels Sterky, quartier-maître général, de Laharpe, adjudant général, et le commissaire des guerres Marcel pour les subsistances et le service des transports. Les cahiers des charges de ces hauts collaborateurs n'existaient pas encore. Ceux-ci durent être établis en toute hâte et sans doute calqués sur le modèle français; ils furent soumis au Conseil d'Etat le 25 janvier déjà ¹⁷. Ces documents présentent un réel intérêt pour les spécialistes des fonctions d'état-major: nous nous proposons de les publier ultérieurement en annexe.

¹⁷ ACV, K XV^a, 4.

Parallèlement aux démarches politiques et diplomatiques du gouvernement, la planification opérative et tactique allait curieusement se poursuivre, dans le plus grand secret, à deux échelons, haut commandement et Conseil d'Etat, sans que nous soyons exactement renseignés sur les modalités et la fréquence des contacts oraux pris entre les deux instances.

a) *Commandement*

Après avoir fait accepter par l'exécutif les principes régissant sa propre constitution, l'organisation et la mobilisation de l'armée, ainsi que la mise en place initiale des corps de troupe et du matériel, l'état-major procède lui-même à la reconnaissance des secteurs, provoque la désignation de leurs commandants et élabore les instructions détaillées pour l'engagement immédiat des moyens dans un cadre strictement défensif (septembre 1814-fin janvier 1815). Nous avons déjà étudié cet aspect de son activité en 1947¹⁸. Nous nous contenterons donc de répéter ici deux observations qui nous ont particulièrement frappés lors de nos premières investigations: la surveillance des vieilles habitudes collégiales dans les manifestations de l'autorité du commandement (signatures collectives de documents importants) et la marge de liberté excessivement étroite laissée aux subordonnés, régiment et bataillon, dans le choix des dispositions tactiques: palliatif sans doute à la médiocrité des cadres, dont l'instruction était notoirement insuffisante de l'aveu même de l'inspecteur des milices. Le rapport de reconnaissance et projet de défense des frontières du canton de Vaud du côté de Neuchâtel¹⁹, que nous reproduisons ci-après, en présente un exemple significatif; il illustre de surcroît, de façon intéressante, une méthode d'analyse que ne renieraient pas les auteurs des exercices d'appréciation de situation pratiqués dans nos écoles et cours de cadres de 1973.

*Reconnaissance et projet de défense des frontières
du canton de Vaud du côté de Neuchâtel*

(Rapport envoyé au Petit Conseil le 7.10.1814. Annotation de l'administration sur la lettre d'accompagnement: « Réunir ce mémoire aux précédents et payer le compte. »)

¹⁸ *Revue militaire suisse*, 1947, N^{os} 1-3.

¹⁹ ACV, K XV^a, 4.

La partie du canton de Vaud qui avoisine le comté de Neuchâtel est située sur la rive gauche du lac d'Yverdon, le long duquel elle s'étend jusqu'à environ 2 lieues et demie de son extrémité méridionale. Le comté de Neuchâtel l'environne depuis là à l'orient et au nord jusqu'aux frontières de France, qui la bornent à l'occident.

Cette contrée se compose d'une vallée et de montagnes. La vallée s'étend le long du lac. Elle est large près d'Yverdon d'environ une lieue et se rétrécit graduellement jusqu'aux frontières de Neuchâtel, où les montagnes viennent presque aboutir au lac. Elle est traversée dans toute sa longueur par la grande route d'Yverdon à Neuchâtel. Quelques ruisseaux, dont le plus considérable est l'Arnon, la coupent dans sa largeur.

Les montagnes s'étendent tout au long de la frontière de Neuchâtel du côté du nord. Les principaux passages pour y arriver sont ceux de Provence, de Mauborget et de Sainte-Croix. Ce dernier est le seul qui fût aisément praticable pour des chars et de l'artillerie.

Les communications les plus faciles des montagnes dans la vallée sont celles de Provence à Concise, du Feraillet à Corcelles, de Mauborget à Fiez, de Bullet à Vuitebœuf, de Sainte-Croix à Vuitebœuf et des Gittes à Baulmes et à Lignerolle. Celles de Provence à Concise et de Sainte-Croix à Vuitebœuf sont les seules qui offrissent une route aisée pour l'artillerie.

La défense de cette partie du canton contre des troupes un peu nombreuses deviendrait très difficile et exigerait beaucoup de monde, comme toutes les défenses des pays de montagnes qui ne sont pas fort marquées et ne présentent pas de grands obstacles à franchir. Il n'y aurait alors d'autre parti à prendre que celui de chercher par tous les moyens en notre pouvoir de ressaisir l'offensive, qui offrirait beaucoup plus d'avantages.

Ce cas-là n'étant d'ailleurs nullement présumable, nous nous bornerons à indiquer les meilleurs moyens pour défendre le pays lui-même et surtout pour prévenir une surprise qui pourrait être tentée sur Yverdon ou Orbe par un corps d'environ 500 hommes que nous supposerions être parvenus à s'introduire dans le comté de Neuchâtel au moyen de quelques déguisements ou à la faveur de la nuit.

Nous jugeons qu'un corps de 1000 hommes et 4 pièces de canon, dont 2 de 2 pouces et 2 de 4 pouces, seraient nécessaires pour cette défense. On les répartirait probablement comme suit:

à Yverdon et sur la route jusqu'à	
Concise	100 hommes
à Concise et la Lance	300 hommes et 2 pièces de 4
à Provence et Mutrux	150 hommes
à Mauborget	100 hommes
à Bullet	50 hommes
au château de Sainte-Croix	50 hommes
à Sainte-Croix	200 hommes et 1 pièce de 2
au passage des Gittes	50 hommes et 1 pièce de 2
Total	1000 hommes et 4 pièces

On retrancherait aussi bien que possible le château de Sainte-Croix et le passage des Gittes, qui sont les points les plus importants et offrent la défense la plus facile, le premier couvrant la seule bonne route qui descende dans la vallée et le second l'embranchement de deux sentiers assez praticables se dirigeant l'un sur Yverdon par Baulmes, l'autre sur Orbe et Vallorbe par Ballaigues et Lignerolle.

En supposant une attaque par la grande route d'Yverdon à Neuchâtel ou par Provence, il n'y aurait d'autre moyen d'empêcher la prise de Concise que de repousser l'ennemi de l'autre côté du ravin qui s'étend de Provence à Vaumarcus et de prendre position avec les troupes de Concise et la Lance. Les troupes de Provence et Mutrux se porteraient au passage du Feraillet et celles de la Lance et Concise en arrière de ce dernier village.

Si l'ennemi forçait encore cette seconde position, les troupes en arrière de Concise se retireraient derrière le ravin qui s'étend de Grandson à Fiez, et celles du passage du Feraillet à Fiez même, en se mettant en communication depuis là avec celles de Mauborget. Cette position devrait être défendue jusqu'à la dernière extrémité, puisqu'en l'abandonnant il ne resterait d'autre parti à prendre qu'à se retirer derrière l'Orbe.

Une attaque par le Val-de-Travers pourrait avoir lieu sur Sainte-Croix et sur Mauborget.

Dans le premier cas — qui est le plus probable, puisque la route des Buttes à Sainte-Croix est beaucoup plus praticable que celle de Môtiers à Mauborget — les troupes stationnées à Sainte-Croix se porteraient dans le bois, en avant de l'embranchement des routes de France et de

Neuchâtel, et tâcheraient de repousser l'ennemi (on laisserait cependant toujours dans Sainte-Croix même un poste d'une vingtaine d'hommes, qui occuperaient la maison commune et *contiendraient le village en cas de besoin (sic)*).

Si les troupes en avant de Sainte-Croix étaient obligées de faire leur retraite, on en enverrait 25 hommes avec la pièce de canon renforcer le poste du château de Sainte-Croix, et le reste se porterait sur l'Aiguille de Baulmes pour protéger le poste des Gittes, l'empêcher d'être tourné et défendre les sentiers qui traversent cette montagne. Le poste de Bullet se retirerait sur le sentier qui descend à la route de Sainte-Croix à Vuitebœuf pour en défendre le passage. Cette position qui, sans être belle, offre cependant quelques avantages assez marqués, devrait dans tous les cas être défendue aussi longtemps que possible, puisque son abandon entraînerait nécessairement celui de tout le pays au-delà de l'Orbe.

Dans le cas (qui n'est cependant pas probable) d'une attaque par Mauborget, ce poste se défendrait par lui-même aussi longtemps que possible, mais s'il était pressé par un corps un peu considérable, il deviendrait absolument nécessaire de le faire soutenir par les troupes stationnées à Provence et Mutrux, en retirant en même temps celles stationnées à Concise et la Lance dans la position déjà indiquée entre Grandson et Fiez.

Il serait dans tous les cas urgent d'établir sur le lac d'Yverdon un certain nombre de bateaux armés, quelques-uns même s'il est possible avec une pièce de canon de 6 pouces ou du moins de 4 pouces. Ces bateaux devraient faire de fréquentes patrouilles, communiquer avec le poste de la Sauge en Vuilly et surveiller exactement tout embarquement ou débarquement qui pourrait avoir lieu sur quelque point du lac que ce fût.

Mimoretz-près-Nyon, le 6 octobre 1814

Le commandant en chef,
C. J. Guiguer.

L'adjutant général,
Sigismond de Laharpe.

Le chef de bataillon,
Laharpe.

b) *Gouvernement*

De son côté, dans le silence de son bureau et sans l'aide d'aucun secrétaire, le landammann Henri Monod poursuivait l'effort de synthèse qui s'imposait. La plume à la main, assuré du secret par sa solitude même, le voici contraint de cumuler les fonctions de ministre de la Guerre, de commandant en chef et de chef d'état-major improvisé. Un in-folio de douze grandes pages manuscrites, brouillon de notes rédigées à la hâte, couvertes de corrections et de ratures souvent illisibles, présente le condensé de ses réflexions et sans doute l'écho de ses entretiens avec ses collègues de l'exécutif et les militaires. Il s'agit en somme d'un plan de mobilisation et de mise en place « dans la supposition d'un armement subit et imprévu qui menacerait l'extrémité du canton du côté de Moudon ».²⁰

« Je proposerais, écrit-il, l'envoi par estafettes d'ordres :

» 1. Au commandant d'arrondissement de Payerne, portant injonction de faire mettre sur pied dans les vingt-quatre heures tout le militaire de son arrondissement, ainsi que les chars, chevaux et tout l'attirail.

» Les compagnies les plus à portée se porteraient immédiatement sur la Sauge, s'empareraient de tous les bacs, barques et bateaux de l'une et de l'autre rives et des bords des lacs le long du Vully, et s'opposeraient à tout passage.

» Le surplus se formerait à Avenches, se porterait sur la frontière de Fribourg et se mettrait aussitôt en communication, soit par terre, soit par eau, avec le poste de la Sauge.

» Si cependant l'ennemi était déjà en force et arrivait sur ce point avant que la levée pût être soutenue par les autres arrondissements, elle se replierait ainsi que le poste de la Sauge sur Avenches et même plus en çà, en ordre et sans risquer d'affaires.

» 2. Au commandant d'arrondissement de Moudon, portant la même injonction qu'à celui de Payerne.

» Toute sa levée se porterait à mesure sur Payerne et s'y formerait, et dès le lendemain, si celle d'Avenches n'est pas dans le cas de se replier, elle irait s'y réunir; sinon elle attendrait à Payerne.

» 3. Au commandant d'arrondissement d'Yverdon, *idem*.

²⁰ ACV, *ibidem*.

» 4. A l'élite de Vevey et de Lausanne, même injonction de se porter à Moudon, de s'y former, puis de joindre à marches forcées les autres levées.

» 5. A l'élite de Morges, *idem*: se portera à Lausanne, s'y formera, puis marchera aussitôt en avant.

» 6. A l'élite de Nyon: se porter à Morges et suivre.

» 7. A celle d'Orbe, se porter sur Yverdon.

» Là seraient armées des barques, qui la transporteraient avec munitions, etc., à l'extrémité du lac pour y être aux ordres du général en chef.

» 8. A celle d'Aubonne, de marcher sur ... [illisible]

» 9. A l'arsenal, de faire partir à lettre vue:

» ... pièces de 4 et ... pièces de 6 et 12 avec leurs chars et munitions sur Moudon, en requérant les chevaux nécessaires. Les ordres seront donnés que des relais se trouvassent à Montpreveyres et Payerne pour que tout marche sans retard à destination.

» ... pièces de ... avec chars et munitions, sur Yverdon, pour y être embarquées.

» 10. Tous les partants auraient ordre de prendre leurs munitions et des vivres pour trois jours, les chasseurs de même pour leurs chevaux.

» 11. En même temps que les ordres seront envoyés aux commandants d'arrondissement, ils seront transmis au lieutenant du Petit Conseil avec invitation de concourir par tous les moyens à faciliter et accélérer la levée.

» 12. L'ordre sera de plus donné, dans les arrondissements où l'on ne fera pas marcher que l'élite, d'enjoindre à la réserve de se tenir prête. La réserve qui aura marché sera relevée d'ailleurs dès qu'on le pourra.

» 13. Le commandement en chef sera donné en même temps au citoyen ..., avec invitation de se rendre à l'instant à Payerne et d'aviser aux mesures ultérieures à prendre, sur lesquelles on devra donner une grande latitude.

» On nommerait pour adjudant général le citoyen ...

» On nommerait pour quartier-maître général ...

» On nommerait pour commissaire ordonnateur en chef ...

» On nommerait pour chef des charrois ...

qui seraient chargés d'organiser au plus tôt leurs administrations respectives en présentant sans délai les personnes à leur ordre qu'ils y jugeraient propres.

» On nommerait de plus:

» — pour colonel des bataillons de l'arrondissement N^o ... et N^o ... le Citoyen ... [Et ainsi de suite pour les 6 autres bataillons d'élite, groupés en 3 régiments.]

» — pour colonel des chasseurs à cheval le citoyen ...

» 14. Le Petit-Conseil assemblerait aussitôt le Grand Conseil pour lui faire part de ce qui se passe, des mesures qu'il prend pour les faire autoriser et lui demander des pouvoirs extraordinaires. Cela obtenu, il nommerait une commission réservée, chargée de pourvoir au pressant et même, s'il y avait lieu, de suivre l'armée. »

Un autre document non daté ²¹, toujours de l'écriture du magistrat lui-même, planifie plus spécialement l'activité de la délégation du Conseil d'Etat, du commandant en chef et de l'inspecteur en chef à leur arrivée au QG d'Yverdon: mais il s'agit visiblement d'un cas d'engagement moins précité.

« 1. Une délégation du Petit Conseil, le général en chef et son état-major, l'inspecteur en chef des milices se rendront à Yverdon au plus tard le jour après le rassemblement des bataillons dans leur arrondissement, c'est-à-dire le troisième jour depuis l'ordre donné à l'inspecteur de les rassembler. Ils y prépareront les plans et passeront les troupes à l'inspection à mesure qu'elles arriveront.

» 2. Le lendemain de leur arrivée, soit le cinquième jour, l'inspecteur organisera les bataillons en réunissant les compagnies de grenadiers N^o 1 des 1^{er} et 2^e arrondissements, avec les compagnies de mousquetaires N^o 1 des six autres arrondissements pour former un bataillon.

» Les compagnies N^o 1 des 3^e et 4^e arrondissements avec les compagnies de mousquetaires N^o 1 des 1^{er} et 2^e arrondissements et celles N^o 2 des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements formeront un autre bataillon.

» Il suivra la même marche pour la formation des six autres bataillons, en suivant pour les deux compagnies de grenadiers de chacun

²¹ ACV, *ibidem*.

l'ordre des arrondissements et celui des sections et pour les mousquetaires l'ordre des arrondissements et celui des numéros des compagnies.

» 3. Les bataillons ainsi formés, l'inspecteur tirera au sort le rang qu'ils doivent avoir entre eux; il assignera ensuite à celui qui aura tiré le N^o 1 le chef de bataillon, l'état-major et le drapeau de l'arrondissement 1; au bataillon qui aura tiré le N^o 2, le chef de bataillon, l'état-major et le drapeau de l'arrondissement N^o 2, et ainsi de suite pour les six autres. Après quoi il formera les régiments en réunissant les bataillons N^{os} 1 et 2, qui formeront le 1^{er} régiment, auquel sera donné le colonel premier en rang, les N^{os} 2 et 3 le 2^e régiment, qui aura le colonel deuxième en rang, et ainsi des autres.

» 4. Les régiments ainsi organisés, l'inspecteur fera reconnaître les colonels, après quoi ceux-ci feront reconnaître leur état-major et ceux de leurs bataillons.

» 5. Ces opérations terminées, la délégation du Petit Conseil fera présenter le général en chef, qui, à son tour, fera reconnaître son état-major et prêter serment aux drapeaux.

» 6. Le sixième jour, les corps marcheront en avant à leur destination ultérieure et les administrations auront soin de pourvoir au nécessaire. »

CONCLUSION

Le « nécessaire » évoqué ici tourna, on le sait, à l'imaginaire. Si « gouverner c'est prévoir », prévoir c'est évidemment se préparer matériellement, mais aussi planifier sur le papier, en fonction de cent hypothèses que le train des événements repousse sans trêve vers les oubliettes des archives. Les spéculations du haut magistrat vaudois et des collaborateurs militaires de son gouvernement n'ont pas échappé à ce sort. La dure épreuve des faits leur a été épargnée. La guerre civile, hantise de nombreux mois, fut heureusement évitée. Mais s'il avait fallu en découdre, les projets de rassemblement des unités vaudoises, de leur articulation, de la mise en place et de leur encadrement que l'on vient de lire, auraient-ils eu quelque chance de conduire au succès? L'esprit de la milice était sans doute bon. A la vérité, le bagage des connaissances nécessaires à l'homme du rang et aux cadres inférieurs n'atteignait pas, et de loin, la moitié des programmes d'instruction d'aujourd'hui. Les

régiments confiés au commandant en chef pressenti, auraient néanmoins constitué un instrument singulièrement fragile: pas davantage chez les cadres que dans la troupe, on n'improvise en deux jours, entre supérieurs et subordonnés affrontés pour la première fois dans des corps de troupe constitués « à chaud », les rapports de confiance et les réflexes d'automatisme, individuels et collectifs, qui font la force d'une armée apte au combat. Il est vrai que s'ils avaient dû faire campagne, les Vaudois n'auraient pas eu devant eux un adversaire mieux loti!

En serait-il de même aujourd'hui pour l'armée fédérale sur une scène immensément élargie? On sait bien que non: notre adversaire potentiel n'engagerait ses formations de réserve qu'en deuxième échelon, bien après le démarrage des divisions d'active de son corps de bataille. Malgré l'immense évolution des techniques survenues depuis un siècle et demi, le problème de la préparation à la guerre, qui est surtout celui de l'instruction, à tous les échelons, n'a pas changé.

Colonel EMG Georges RAPP

